https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QF10339



14ème legislature

Question N°: 103395	De M. Jean-Marie Sermier (Les Républicains - Jura)				Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé				Ministère attributaire > Solidarités et santé	
Rubrique >professions de santé		Tête d'analyse >ordre professionnel		Analyse > infirmiers. obligation d'adhésion. sensibilisation.	
Question publiée au JO le : 14/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'obligation d'adhérer à l'Ordre national des infirmiers inscrit à l'article L. 4311-15 du code de la santé publique. Soulignant la récente condamnation par le tribunal correctionnel de Versailles d'une infirmière ne s'étant pas inscrite au tableau de l'Ordre et rappelant la confusion créée par les débats parlementaires sur le bien-fondé de l'Ordre lors de la discussion du projet de loi de modernisation de notre système de santé, il s'interroge sur la bonne information des professionnels et futurs professionnels sur le sujet. C'est pourquoi il propose qu'une sensibilisation à l'intérêt de l'institution ordinale, à son rôle, à ses missions, rappelant l'obligation d'adhésion, soit prévue dans le cursus de formation proposé par les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI).